

3. — Réunion de la Commission Exécutive du Comité International Olympique et du Conseil des Délégués des Fédérations Internationales.

Vienne, les 5 et 6 juin 1933.

PROCES VERBAL.

La Conférence s'est ouverte le lundi 5 juin à 2 heures 30. Etaient présents :

le Comte de BAILLET-LATOURE, Président,
le Baron GODEFROY de BLONAY, Vice-Président,

M. J. S. EDSTROM,
S. Ex. le Général SHERRILL,
S. Ex. le Dr. LEWALD et

Lord ABERDARE,
membres de la Commission Exécutive ;

MM. STANKOVITS (Athlétisme)
Gaston MULLEGG (Aviron)
HACHMANN (Bobsleigh et Tobogganing)
Oscar SODERLUND (Boxe)
Léon BRETON (Cyclisme)
Paul ANSPACH (Escrime)
Dr. SCHRICKER (Football)
Lt.-Col. A. HUGUENIN (Gymnastique)
Cdt. HECTOR (Equestre)
von HALT (Handball)
Georges EVERS (Hockey Gazon)
Alfred SCHWARZ (Hockey Glace)
de KANKORSZKI (Natation)
Hans PFEIFFER (Patinage)
Comte CLARY (Tir)

Excusés :

Le Marquis de POLIGNAC (Commission Exécutive)
M. BOURDONNAY-SCHWEICH (Poids et Haltères) et
Colonel I. HOLMQUIST (Ski).

Après avoir souhaité la bienvenue aux Délégués des Fédérations Internationales, le Comte de BAILLET-LATOURE a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Le II octobre 1930, nous étions réunis à Paris pour mettre au point, conformément au mandat que nous avons reçu du Congrès Olympique de Berlin, le congé avec salaire payé. C'était le complément nécessaire du vote émis par ce Congrès, sur les règles de qualification des Jeux Olympiques. Nous avons pu nous bercer de l'espoir que serait enfin terminée la question de l'Amateurisme, cette question vieille comme le monde, puisqu'elle remonte à la rénovation même des jeux, comme il est aisé de le constater en feuilletant l'ordre du jour du premier Congrès Olympique, tenu à Paris en 1894 ; l'on y retrouve, à peu de choses près, les mêmes questions que celles qui firent l'objet de discussions en 1930 et du fameux rapport du Comte Albert de BERTIER, un ou deux ans avant la guerre.

Hélas, il n'en est pas ainsi, puisque j'ai dû vous convoquer aujourd'hui, à la demande de la Fédération Internationale d'Athlétisme, qui, émue des progrès

constants du semi-professionalisme, en appelle à vous pour trouver les moyens de le combattre effectivement. Elle vient se plaindre du fait que passant à travers les mailles des règlements votés à Prague et à Berlin à une grande majorité, beaucoup de participants transgressent ces règles et sciemment prêtent un faux serment, lorsqu'ils signent la déclaration d'honneur qui leur est imposée. Certains Comités nationaux sont même accusés de complicité. Le Comité International Olympique lui aussi est particulièrement anxieux de recevoir de vous des directives, parce qu'il se rend compte de la nécessité qu'il y a à faire observer scrupuleusement les règles de qualification, si l'on veut que les jeux conservent leur utilité morale. Si l'on ne parvient pas à enrayer le semi-professionalisme, les bienfaits physiques que l'humanité retire des sports pèseront bien peu dans la balance, en comparaison des ravages moraux qu'ils engendrent.

Animes du même désir d'enrayer ces abus, le Baron de COUBERTIN a rédigé sa Charte de la Réforme Sportive ; Franz REICHEL, peu de jours avant sa mort, Mr. BRUNDAGE, Président du Comité Olympique Américain, le lendemain des Jeux de Los Angeles, ont fait parvenir au Secrétariat des propositions dont vous avez tous reçu copie.

Avant de les discuter, je désire émettre quelques considérations d'ordre général : Je n'estime pas pour ma part que des sanctions, quelque sévères qu'elles soient, prises contre les coupables serviront pour extirper le mal. L'Amateurisme est un état d'âme et non une loi. Pour qu'il puisse se développer dans les cœurs, il faut que les sportifs, tels certains arbres qui ne poussent que dans un terrain préparé, ou certaines plantes qui ne fleurissent que dans la température chaude d'une serre, vivent dans une certaine ambiance, qu'ils soient défendus contre eux-mêmes, en écartant d'eux la tentation, en tarissant les sources d'où ils tirent des revenus illicites. L'atmosphère doit être purifiée et les conditions générales du sport entièrement modifiées. Trop souvent les vrais coupables, comme le dit très justement COUBERTIN, sont les parents, les maîtres, les pouvoirs publics et accessoirement les dirigeants de Fédérations et la presse ; les parents et les maîtres, qui par esprit de lucre ou dans un but de publicité poussent les jeunes gens à se spécialiser dans les sports de telle façon qu'ils négligent leurs études et ne voient pas la nécessité de rechercher une autre occupation : les pouvoirs publics et les dirigeants, en multipliant d'une façon absolument excessive les tournois internationaux qui exigent un entraînement trop continu et des déplacements trop fréquents. Si ceux-ci n'étaient pas si répétés, ceux qui entretiennent des équipes dans un but de réclame n'auraient plus d'intérêts à le faire. et les athlètes eux-mêmes ne seraient pas en quelque sorte forcés de se procurer par le sport les moyens d'existence qu'ils n'ont pas le temps de se procurer autrement. La presse enfin : comment la jeunesse sportive n'aurait-elle pas la tête tournée quand elle lit dans les journaux les recettes encaissées par les organisateurs des spectacles dont ils sont les acteurs, et comment voulez-vous qu'un champion, grisé par les éloges qui lui sont décernés tous les jours, ne se considère pas comme un demi-dieu qui a droit à une part du gâteau ?

Passons rapidement en revue les remèdes proposés : Le projet de REICHEL est trop arbitraire. Pourquoi limiter aux scolaires et aux universitaires le privilège

de prendre part aux Jeux, et de quel droit les autres sportifs en seraient-ils exclus ? Le moyen qu'il propose mérite cependant d'être retenu, car, si l'on pouvait faire appel à cette catégorie, le temps perdu. le manque à gagner, le soutien de famille et les inégalités sociales n'entreraient pas en ligne de compte, mais pour que la chose soit réalisable, il importe que l'éducation physique à l'école et à l'université atteigne dans certains pays un degré de perfectionnement dont elle est encore loin. Il est hors de doute que le jour où ce résultat serait acquis, cette catégorie de jeunes gens deviendrait la meilleure pépinière du recrutement olympique. Ceux d'entre eux qui demeureraient dans la suite fidèles à l'Amateurisme Olympique constitueraient dans chaque sport une phalange dont les principes concorderaient avec l'idée émise par M. BRUNDAGE. Le but serait atteint sans qu'il soit besoin de recourir à de nouvelles réglementations, car celles-ci, je le répète, ne valent que par l'esprit dans lequel elles sont appliquées par ceux qui y sont astreints.

Les autres se classeraient d'eux-mêmes dans le professionnalisme ou un amateurisme mitigé. Le bon grain se lèverait ; l'ivraie disparaîtrait.

Le Baron de C'OUBERTIN enfin, propose dans sa Charte de la Réforme Sportive, pour remédier au surmenage physique, au recul intellectuel, à la diffusion de l'esprit mercantile et à l'amour du gain, qui sont les tares actuelles du sport, que les championnats Internationaux aient lieu tous les deux ans seulement, les années 1 et 3 de chaque Olympiade.

— La suppression de tous les jeux mondiaux faisant double emploi avec les Jeux Olympiques et ayant un caractère technique, politique ou confessionnel, la suppression de tous les championnats organisés par des casinos et des hôtels à l'occasion d'expositions ou de festivités publiques.

— Renonciation par les municipalités à la construction d'énormes stades, destinés aux seuls spectateurs et substituer à ces édifices des établissements conçus d'après les plans du Gymnase antique,

— Création d'Associations Sportives Scolaires.

— Encouragement donné par tous les moyens à l'exercice sportif pour les adultes individuels, par opposition aux adolescents chez lesquels, au contraire, il y a lieu de le réfréner quelque peu.

Les idées émises par COUBERTIN concordent du reste pour la plupart avec les vœux émis au Congrès de Prague par tous les dirigeants du sport amateur dans le monde.

C'est à ces deux sources que j'ai été puiser pour vous proposer les mesures à recommander, à mon avis, au Comité International Olympique. Les voici :

1) Exiger avant tout des Fédérations Nationales et des Comités Olympiques Nationaux que, faisant abstraction de tout intérêt national ou particulier, ils se refusent absolument à contresigner la déclaration attestant la qualité d'amateur de leurs nationaux, s'il existe le moindre doute sur le statut de celui qui a signé la déclaration.

2) Faire comprendre aux athlètes l'importance du serment et la faute grave dont ils se rendent coupables contre l'honneur lorsqu'ils signent une déclaration mensongère.

3) Développer par tous les moyens possibles l'éducation physique dans les écoles, les collèges, les uni-

versités des pays où celle-ci est négligée, afin de faciliter parmi les jeunes le recrutement olympique.

4) Limiter d'une façon très sévère le nombre des rencontres internationales.

5) Ne permettre que QUINZE jours d'absence annuelle aux athlètes en dehors du congé plus long nécessaire pour prendre part aux Jeux Olympiques, aux Championnats du monde et aux Championnats d'Europe de leur sport.

6) Obtenir que dans chaque sport soit fondée une section professionnelle, afin de permettre à ceux qui le désirent d'embrasser cette profession.

7) Arriver à une entente avec les dirigeants des sports universitaires pour que leurs championnats servent de préparation aux Jeux Olympiques.

8) Arriver à une entente entre les Fédérations Internationales sur les points suivants :

a) la question de la contamination,

b) les professions incompatibles avec la qualité d'amateur,

c) la question de la classification obligatoire comme professionnels, des professeurs, moniteurs et instructeurs.

9) S'inspirer pour la solution de ces problèmes de la Charte de la Réforme Sportive de Pierre de COUBERTIN.

10) Les compétitions entre amateurs et professionnels ne sont pas nécessairement une cause de disqualification pour les amateurs.

Il n'est interdit à un athlète amateur de se rencontrer avec un athlète professionnel que dans un TOURNOI OFFICIEL, sauf dans certains cas très exceptionnels et avec l'autorisation spéciale de la Fédération qui régit le sport.

L'on entend par tournoi officiel toute rencontre organisée, avec entrée payante, dotée de prix, où les performances accomplies sont enregistrées, où des championnats sont mis en cause.

La parole fut donnée ensuite à M. STANKOVITS, Délégué de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur, qui a donné lecture du rapport suivant, fait par sa Fédération sur l'étude du semi-professionnalisme.

PROPOSITION DE LA FEDERATION INTERNATIONALE ATHLETIQUE D'AMATEURS

au sujet des principes qui sont à la base de l'Amateurisme et qui devraient être adoptés uniformément par toutes les Fédérations Internationales.

1) Un amateur est celui qui concourt exclusivement pour l'amour du sport.

2) Concourir pour de l'argent ou pour n'importe quelle rémunération pécuniaire dans quel sport que ce soit, fait du concurrent un professionnel dans tous les sports ; un professionnel dans un sport ne peut être qualifié amateur dans un autre sport.

3) Celui qui devient en connaissance de cause professionnel ne peut être requalifié amateur.

4) Les compétitions entre amateurs et professionnels sont interdites dans tous les sports tels que l'Athlétisme, la Natation, l'Escrime, la Boxe, la Lutte, l'Avion, etc.. Des compétitions de ce genre peuvent être autorisées dans des rencontres d'équipes jouant l'une contre l'au-

tre, comme le Football, le Hockey, le Waterpolo, etc.. Cependant ces compétitions ne peuvent jamais être organisées en vue de prix en espèces, ni pour n'importe quelle autre rémunération pecuniaire ; elles seront organisées par les autorités amateurs et spécialement contrôlées par une autorité exécutive amateur du sport en question, en vue de la stricte observation de toutes les règles de l'Amateurisme.

5) Celui qui enseigne, entraîne ou prépare dans n'importe quel sport pour de l'argent ou pour d'autres rémunérations pecuniaires est un professionnel, sauf néanmoins, dans le cas où il s'agit de compétition dans son propre pays. Un employé ou un fonctionnaire de l'Etat ou d'une école ou d'un autre institut d'éducation qui enseigne ou entraîne incidemment, sans que cela ne soit son métier ou sa profession principale, peut être considéré ou non comme professionnel, suivant la décision de l'autorité sportive qui dirige le sport dans le pays. Il ne peut en nul cas prendre part aux Jeux Olympiques.

6) Un amateur ne peut pas recevoir de remboursement ni de compensation pour une perte de salaire.

Mais un congé donné dans les conditions normales d'un commerce ou d'une profession, ou un congé donné dans les mêmes conditions à l'occasion des Jeux Olympiques, pourvu que cela n'occasionne pas un remboursement direct ou indirect pour la perte de salaire, ne tombe pas sous le coup de cette règle.

7) Un amateur ne peut pas se servir ni tirer profit de sa renommée sportive. Il ne peut pas recevoir de compensation pour l'emploi de marchandises, d'appareils d'une maison de commerce, d'un fabricant ou d'un agent. Il ne peut non plus permettre qu'on se serve de son nom pour faire de la réclame ou pour recommander les marchandises d'une maison de commerce ou d'un fabricant ; il ne peut non plus retirer aucun profit quelconque d'une occupation ou d'une transaction commerciale où sa valeur n'est due qu'à sa renommée sportive.

8) Afin que les compétitions et les tournées des sportifs dans les pays étrangers puissent être plus efficacement contrôlées, on recommande à toutes les Fédérations Internationales Sportives d'accepter les principes suivants, à savoir :

a) que toute correspondance et négociation relative aux rencontres et aux tournées des sportifs à l'étranger doit être faite par la Fédération Nationale du pays des concurrents et la Fédération du pays visité.

b) Tous les paiements des frais réels doivent être faits non pas au concurrent, mais à la Fédération de son pays.

c) Le remboursement des frais de voyage et des autres frais du concurrent doit être effectué, pour autant que cela est possible, non pas en espèces, mais en nature, c'est-à-dire en lui fournissant des billets de voyage, le logement, etc..

d) Pour se rendre à un concours ou pour en revenir, un amateur ne peut accepter ni recevoir d'aucune façon de l'argent ni un autre avantage pecunier excédant ses dépenses réelles pour le transport, la nourriture et le logement. Dans aucune circonstance, la somme payée ou avancée comme frais de voyage ne doit dépasser le prix d'un billet en deuxième classe (sleeping compris) en chemin de fer et de première

classe en bateau, et I Livre sterling Or par jour pour nourriture et logement.

e) La durée des compétitions à l'étranger ne doit pas dépasser 21 jours par an, à compter du 1er janvier. Est exclu de cette règle le temps nécessaire à la participation aux Jeux Olympiques, aux Championnats officiels Internationaux et aux rencontres internationales où les Fédérations font représenter officiellement leur pays soit par des individualités, soit par des équipes.

Dans le but de maintenir intacte la haute force morale et sportive des Jeux Olympiques, — la plus grande manifestation du Sport Amateur qui soit au monde — il paraît désirable d'attirer à nouveau l'attention de toutes les autorités sportives internationales sur l'importance et la haute valeur des deux garanties principales de l'Amateurisme pur des participants : la contresignature des engagements au point de vue amateur et le serment olympique prêté par les concurrents.

A) Les Fédérations Internationales Sportives, les Comités Olympiques Nationaux, les Fédérations Nationales Sportives sont invités à se refuser d'une façon formelle à contresigner tout engagement aux Jeux Olympiques si le sportif en question a transgressé le moins du monde les règles de l'Amateurisme, en mettant de côté toute considération nationale et en ne considérant que les hauts principes de l'amateurisme et l'honneur des Jeux Olympiques.

B) Tous les Comités Olympiques Nationaux doivent rappeler à nouveau à tous les sportifs de leur pays l'importance du serment olympique et la honte qu'il y a à faire une fausse déclaration, parce qu'un faux serment déshonore non seulement l'individu, mais aussi le drapeau qu'il défend.

* * *

Après un échange de vues sur les idées émises dans le rapport et sur les propositions émanant du Président, qui avait résumé dans son discours les suggestions de MM. Franz REICHEL et AVERY BRUNDAGE, ainsi que les idées du Baron Pierre de COUBERTIN, échange de vues auquel prirent part MM. EDS-TROM, EVERS, de BAILLET-LATOUR, BRETON, Comte CLARY, Général SHERRILL, Lord ABER-DARE, Paul ANSPACH, Dr. LEWALD, SODERLUND et Von KANKORSZKY, M. EDSTROM a proposé pour arriver à une conclusion pratique de résumer les idées émises dans un certain nombre de vœux qui seraient transmis au Comité International Olympique.

Cette motion fut adoptée.

Le Président demanda ensuite que néanmoins copie du rapport de la Fédération Internationale d'Athlétisme soit envoyée à titre documentaire à toutes les Fédérations Internationales, en les assurant qu'elles pour raient toujours compter sur les bons offices de la Commission Exécutive le jour où les Fédérations Internationales estimeraient nécessaire la convocation d'une Conférence qui aurait pour but de discuter d'une définition unique de l'amateur.

Le Président exposa ses idées sur les mesures qu'il y aurait à prendre afin d'éviter que les compétitions entre amateurs et professionnels soient nécessairement une cause de disqualification pour les amateurs.

Afin de laisser au Bureau le temps de coordonner les propositions sur lesquelles la Conférence sera appelée à donner le lendemain un avis définitif, connais-

sance fut donnée aux Fédérations du désir exprimé par S. Ex. le Dr. LEWALD que les Fédérations Internationales dont les sports figurent au programme des Jeux Olympiques fassent parvenir au Comité Organisateur des Jeux de la XI^{ème} Olympiade, Berlin 1936, leurs règlements dans les quatre langues officielles, avant le 1^{er} mai 1934.

Les Délégués, lesquels MM. ANSPACH, MULLEGG et HECTOR, ayant exposé les difficultés pratiques qu'il y aurait à se conformer à une règle aussi stricte, il a été convenu que ces règlements ne devraient être envoyés que dans une seule langue officielle. Les Fédérations toutefois ont promis d'apporter au Comité Organisateur toute l'aide possible.

La séance fut levée à 5 heures 30.

La deuxième séance fut ouverte le mardi 6 juin à 9 heures 45. Avant de procéder au vote sur les diverses recommandations étudiées la veille, et afin de faire entendre un autre son de cloche à la conférence, le Président a donné lecture d'un rapport sur le semi-professionalisme fait par M. Paul ROUSSEAU au Comité Olympique Français et au Comité National des Sports, tendant à défendre l'idée de la suppression radicale de la classification des athlètes en professionnels et amateurs.

Cette lecture terminée, le Président constatant l'étonnement des Délégués des Fédérations en entendant les opinions émises en 1933 par celui qui en 1930, au Congrès de Berlin, rédigea les règles de qualification olympiques, crut devoir faire remarquer aux membres de la Conférence que, à son point de vue, telle n'était pas la critique la plus grave à adresser à l'auteur du rapport, dont on ne peut contester le droit de changer d'opinion s'il le juge bon. Ce qui surprend le plus le Comte de BAILLET-LATOUR, c'est qu'après avoir assisté aux Jeux de Los Angeles, M. Paul ROUSSEAU laisse de côté les nombreuses manifestations d'excellent esprit sportif, tant de la part des athlètes que des spectateurs, l'émotion éprouvée par tous ceux présents à la cérémonie de clôture, l'harmonie et les excellents rapports entre tous durant cette quinzaine, pour ne relever que le seul incident qui s'est passé au Waterpolo et faire allusion à des racontars relevés dans l'un ou l'autre journal sans aucune autorité et dont la plupart ont même fait l'objet de démentis officiels. L'attaque contre l'arbitre de waterpolo ne fut même pas une protestation contre la décision d'un juge, mais le résultat du mécontentement produit chez les joueurs brésiliens qui eurent l'impression qu'au cours du match l'arbitre les avait ridiculisés. Cette manifestation grossière valut du reste à ses auteurs l'exclusion du tournoi, prononcée contre eux par la Fédération Internationale de Natation.

Cette manière d'écrire l'histoire induit non seulement l'opinion publique en erreur, entrave l'œuvre du Comité International Olympique, mais empêche que soit rendu un hommage mérité aux progrès réalisés dont les Jeux de Los Angeles furent une preuve évidente. L'appréciation émise par M. ROUSSEAU n'est donc pas une justification de la thèse nouvelle qu'il a défendue devant son Comité National.

Le Président termine en disant combien il est heu-

reux que connaissance de ce rapport ait pu être donnée aux Délégués de toutes les Fédérations Internationales.

Le texte des différentes recommandations à adresser au C.I.O. fut ensuite discuté article après article. Après de nombreuses modifications, un texte définitif fut établi :

Dans le but de lutter contre le semi-professionalisme grandissant, la Conférence invite le C.I.O. à transmettre aux autorités internationales sportives les recommandations suivantes :

1) Toute correspondance et négociation relative aux rencontres et aux tournées des sportifs à l'étranger doit être faite par la Fédération Nationale du pays des concurrents et la Fédération du pays visité.

2) Tous les paiements des frais réels doivent être faits non pas au concurrent, mais à la Fédération de son pays.

3) Le remboursement des frais de voyage et des autres frais du concurrent doit être effectué, pour autant que cela est possible, non pas en espèces, mais en nature, c'est-à-dire en lui fournissant des billets de voyage, le logement, etc..

4) Pour se rendre à un concours ou pour en revenir, un amateur ne peut accepter ni recevoir d'aucune façon de l'argent ni un autre avantage pécunier excédant ses dépenses réelles pour le transport, la nourriture et le logement. Dans aucune circonstance, la somme payée ou avancée comme frais de voyage ne doit dépasser le prix d'un billet en deuxième classe (sleeping compris) en chemin de fer, et de première classe en bateau et 1 Livre Sterling Or par jour pour nourriture et logement.

5) La durée des compétitions à l'étranger ne doit pas dépasser 21 jours par an à compter du 1^{er} janvier. Est exclu de cette règle le temps nécessaire à la participation aux Jeux Olympiques, aux Championnats Officiels Internationaux et aux rencontres internationales où les Fédérations font représenter officiellement leur pays soit par des individualités, soit par des équipes.

6) Dans le but de maintenir intacte la haute force morale et sportive des Jeux Olympiques — la plus grande manifestation du sport amateur qui soit au monde — il paraît désirable d'attirer à nouveau l'attention de toutes les autorités sportives internationales sur l'importance et la haute valeur des deux garanties principales de l'amateurisme pur des participants : la contresignature des engagements au point de vue amateur et le serment olympique prêté par les concurrents.

A) Les Fédérations Internationales Sportives, les Comités Olympiques Nationaux, les Fédérations Nationales Sportives sont invités à se refuser d'une façon formelle à contresigner tout engagement aux Jeux Olympiques si le sportif en question a transgressé le moins du monde les règles de l'amateurisme. Qu'on mette de côté toute considération nationale et qu'on ne considère que les hauts principes de l'amateurisme et l'honneur des Jeux Olympiques.

B) Tous les Comités Olympiques Nationaux doivent rappeler à nouveau à tous les sportifs de leur pays l'importance du serment olympique et la honte qu'il y a à faire une fausse déclaration, parce qu'un faux serment porte le deshonneur non seulement sur l'individu, mais aussi sur le drapeau qu'il défend.

7) Développer par tous les moyens possibles l'éducation physique dans les écoles, les collèges, les universités des pays où celle-ci est négligée, afin de faciliter le recrutement parmi la jeunesse.

8) Obtenir que dans chaque sport soit fondée, si la nécessité s'en fait sentir, une section professionnelle, afin de permettre à ceux qui le désirent d'embrasser cette profession.

9) Arriver à une entente avec les dirigeants des sports universitaires pour que leurs championnats servent comme d'autres épreuves à l'entraînement préparatoire aux Jeux Olympiques.

10) Les compétitions entre amateurs et professionnels ne sont pas nécessairement une cause de disqualification pour les amateurs.

Il est interdit aux amateurs de concourir contre les professionnels, sauf autorisation spéciale donnée à chaque épreuve par la Fédération Nationale dont ils sont les ressortissants et seulement dans un but charitable ou patriotique.

Des différences de vues s'étant manifestées au cours de la discussion sur la teneur des articles 8 et 10, il fut procédé à un vote entre les Délégués des Fédérations Internationales sur ces deux articles.

L'Article 8 recueillit 4 voix en sa faveur et 9 voix se prononcèrent contre son acceptation.

L'article 10 recueillit 8 voix, alors que 5 voix s'y opposèrent.

La Fédération Internationale de Hockey sur Gazon a émis le vœu que les Fédérations reprennent entre elles aussitôt que possible une étude afin de trouver une définition de l'amateur commune à tous les sports. Le vœu a été adopté par l'unanimité des Fédérations présentes moins une.

Le Dr. Schriker demanda alors la parole afin d'informer la Conférence que la Fédération Internationale de Football avait renoncé à une définition de l'amateur, laissant à chaque Association Nationale le droit d'établir le statut de ses athlètes. Le Président du C.I.O. manifesta son étonnement de ne pas en avoir été informé, d'autant plus qu'il avait envoyé à Mr. Rimet copie de la correspondance échangée avec une Fédération Nationale. Celle-ci avait demandé s'il ne serait pas possible d'organiser un tournoi de Football Association aux Jeux Olympiques en dehors de la Fédération Internationale. Cette demande avait été écartée, tout en donnant le conseil à la Fédération Nationale de s'efforcer d'obtenir de la Fédération Internationale de Football-Association qu'elle relève l'interdit et accepte les conditions formulées par la lettre du C.I.O. adressée d'Amsterdam en 1928.

Après avoir pris l'avis des Délégués de la Fédération Internationale d'Athlétisme et d'Avion sur certaines demandes concernant ces Fédérations adressées au C.I.O., le Président a levé la séance à midi.

Le Président.
BAILLET-LATOUR.

Le Secrétaire,
A. BERDEZ.

4. — Comité International Olympique

Session de 1933

(An II de la X^{me} Olympiade)

Vienne

SEANCE INAUGURALE DE LA SESSION

La XXX^{me} session du Comité International Olympique a été ouverte le 7 juin 1933 à 10 h. dans la salle des fêtes de l'Académie des Sciences, en présence du Président Fédéral Wilhelm Miklas, du Chancelier Dr. Dollfuss, du Cardinal Dr. Theodor Innitzer, du Maire et Gouverneur Mr. Seitz, des Ministres Stockinger et Fey, du Corps Diplomatique, des Autorités Sportives d'Autriche, d'athlètes et de nombreuses personnalités.

Après l'exécution, sous la direction de M. Paul Kerby, d'un programme musical admirablement exécuté, le Dr. Theodor Schmidt, Délégué du C.I.O. en Autriche et Mr. le Président Miklas adressèrent des allocutions de bienvenue, auxquelles le Président du C.I.O. répondit en ces termes :

Monsieur le Président Fédéral,
Monsieur le Chancelier Fédéral,
Eminence,
Monsieur le Maire et Gouverneur.

Vous avez bien voulu, en honorant de votre présence la séance d'ouverture de notre session, marquer l'intérêt que vous portez à nos travaux. Nous vous en sommes particulièrement reconnaissants parce que le Comité International Olympique, dont les buts sont nobles et élevés, et les tendances démocratiques, a accepté l'invitation qui lui a été faite de se réunir à Vienne en 1933 dans l'espoir de resserrer les liens qui l'unissent aux Sociétés Sportives autrichiennes. Nous sommes animés du vif désir de seconder les efforts de notre collègue, le Dr. Schmidt, qui, par son activité et son dévouement, a apporté au développement de l'Education Physique et des Sports une aide précieuse et a largement contribué à maintenir l'esprit olympique dans les différentes fédérations nationales. Les nombreux succès remportés aux Jeux Olympiques par les athlètes qui y ont défendu vos couleurs nationales ont été pour lui une juste récompense. Je suis certain d'être l'interprète de tous mes collègues en souhaitant que ceux-ci soient le prélude d'autres victoires et saisis cette occasion de rendre hommage à l'esprit sportif dont vos représentants dans quelque sport que ce soit, n'ont jamais cessé de faire preuve.

Qu'il me soit permis également de remercier le Président et les Membres du Conseil de la célèbre Académie des Sciences pour l'hospitalité qu'ils ont bien voulu nous offrir.

Excellences, Mesdames, Messieurs !

La présente session n'aurait pas pu se dérouler dans une atmosphère plus propice que celle de Vienne, imprégnée de musique et d'un charme si particulier, pour donner libre cours à la joie que vous éprouverez, mes chers collègues, en entendant le rapport que j'ai à vous faire sur la situation olympique. Celle-ci ne s'est jamais présentée sous un jour plus favorable. Les Jeux de Los Angeles ont été un succès sans précédent et si j'éprou-